New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
La Garderie des Petits Pêcheurs Inc.	2019506	Le 16 octobre 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie des Petits Pêcheurs		(506) 332-3222
Adresse		
2474 chemin Acadie Cap-Pelé NB E4N 1C9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Sophie Powers		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	16 oct. 2024	16 oct. 2024
Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, l'inscription au cours de 90heures est manquante dans un des dossiers. Une copie à immédiatement été imprimée et insérée au sein du dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 oct. 2024	16 oct. 2024
Commentaires : Dans chacune des salles de classe, les registres de présence n'étaient pas représentatifs. Le nombre d'enfants présent dans les salles de classe n'était pas équivalent au nombre d'enfants inscrits sur le registre de présence associé au groupe. Les registres de présence doivent être exacts et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. L'employé responsable au moment de l'inspection s'assure que tous les enfants sont inscrits dans le registre de présence associé à leur groupe. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 oct. 2024	16 oct. 2024
Commentaires : Au moment l'inspection de surveillance, deux contenants de lingette Lysol ont été retrouvés dans un endroit non verrouillé. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé et hors de la portée des enfants. La personne responsable au moment de l'inspection a immédiatement rangée les produits sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

Au moment de l'inspection, les éléments suivants ont été vérifiés:
- Le ratio enfant-personnel

Commentaires généraux
- Le dossier des nouveaux membres du personnel - Les dossiers administratifs tenus sur les lieux - L'aire de jeux extérieure - si tous les documents requis sont affichés bien en vue dans l'établissement. Le ratio fut respecté. Tous les documents requis sont affichés bien en vue dans l'établissement. L'aire de jeu extérieure offre aux enfants un espace naturel et invitant. Le matériel et l'équipement de l'aire de jeu extérieure sont sûrs, adaptés à l'âge des enfants, fonctionnels, et disponibles en quantité suffisante pour encourager les enfants à être actifs et à participer aux activités.

original signé par Sophie Powers	Le 18 octobre 2024
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date

original signé par Kysha Doiron	Le 18 octobre 2024
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date